MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMEN

Comité social d'administration ministériel de l'Education nationale

Séance du 28 septembre 2026

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Avis n°1 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : « ***Renforcer l'opérationnalité des assistant.e.s de prévention.*** *Acteur opérationnel de terrain, l'assistant de prévention doit, conformément à ses missions réglementaires, pouvoir informer, conseiller et accompagner les agents, collectifs de travail, chefs de service et encadrants en matière de santé, sécurité, et conditions de travail. Mais sur le terrain, et tout particulièrement dans le 1er degré, ces agents restent peu identifiés et n'ont pas les moyens d'exercer leur mission. Un constat récurrent des bilans SST du ministère encore rappelé dans le dernier bilan annuel des ISST.* *Dans de nombreuses académies, ce sont les conseillers pédagogiques EPS de circonscription qui sont désignés d'office dans le 1er degré. Dans le second degré, de nombreux EPLE n'en disposent toujours pas. Cette situation n'est pas conforme à la réglementation qui prévoit leur présence obligatoire, mais également qu'ils et elles soient recrutés sur la base du volontariat, avec lettre de mission, formation, et moyens en temps et en matériels.* *L'effectivité des mesures et plans ministériels – alerte suicidaire, évènements graves, fortes chaleurs… - auprès des agents reposent en*	

grande partie sur le relais de terrain que constitue l'assistant de prévention. Tout comme le bon fonctionnement des RSST, l'évaluation des risques et les démarches DUERP, l'application du plan amiante, l'information des agents sur la santé au travail… Cette mission, tellement essentielle aujourd'hui, n'est pas valorisée dans notre ministère et s'apparente trop souvent à une charge de travail supplémentaire relevant du bénévolat. *Les bilans ministériels annuels font état d'une rotation annuelle importante parmi ces agents.* *Les membres de la formation spécialisée du CSA ministériel demandent au ministère :* *- Que soit rappelée aux chefs de service leur obligation de respecter la réglementation quant à la désignation et aux modalités d'exercice des missions des assistants de prévention.* *- Que ces agents bénéficient de formations annuelles intégrant les productions et ressources ministérielles (guides, instructions, circulaires…). Ces formations doivent comporter un volet lié aux évènements climatiques extrêmes.* *- Que les prochaines OSM ministérielles fixent à 50 % (au lieu de 20%) la recommandation fixant le temps minimum que ces agents doivent consacrer à cette mission. »*	
Avis n°2 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« **Regrouper les différents diagnostics et visites SST des établissements et services dans une démarche diagnostique globale associant les collectifs de travail.*** *Amiante, incendie, PPMS, bâti, canicule… Les procédures d'évaluation et de diagnostic des établissements scolaires et services en matière de SST se multiplient. Elles se recoupent et mobilisent parfois les mêmes interlocuteurs. Certaines n'associent pas ou peu les agents et le collectif de*	

travail. Les membres de la formation spécialisée du CSA ministériel demandent qu'elles soient regroupées dans une démarche unique associant les agents, collectifs de travail, formations spécialisées et que les résultats puissent être intégrés au DUERP. »	
Avis n°3 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : « ***Communication des résultats du plan ministériel amiante.*** *Depuis le lancement de l'enquête amiante par le ministère de l'Education nationale en 2024, les représentants du personnel de la F3SCT ministérielle ont adressé à plusieurs reprises en instance une demande de communication des résultats détaillés et exhaustifs.* *Demandes restées sans réponse.* *La même demande vous a été adressée également à plusieurs reprises par Mme Piquemal, journaliste au média LIBERATION. Demandes restées également sans réponse.* *Mme Piquemal a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui a rendu un avis favorable concernant cette communication le 17 mars dernier.* *Pour mémoire, la CADA avait déjà rendu un tel avis en 2019 concernant la communication de l'enquête amiante réalisée à l'époque par l'Observatoire National de la sécurité des établissements scolaires. Avis que le ministère a ignoré.* *La CADA précise dans son avis de mars dernier : « En application des principes qui viennent d'être exposés, la commission estime que le document sollicité, dont elle n'a pas pu prendre connaissance, est communicable à toute personne en faisant la demande, en application des articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et des articles L124-1 et suivants du code de l'environnement. »* *L'agence nationale des victimes de l'amiante (ANDEVA) a été également*	

informée de cette demande. *Les membres de la formation spécialisée du CSA ministériel demandent au ministère de l'Education nationale la communication dans les meilleurs délais des résultats de l'enquête par écoles, établissements et services. »*	
Avis n°4 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« La F3SCT ministérielle demande des engagements clairs dès ce jour sur des mesures d'urgence de protection des personnels, ainsi que sur la mise en œuvre d'un cycle de groupes de travail réguliers de suivi, après cette première réunion de bilan, afin de faire évoluer le protocole ministériel, notamment avec la mise en place de mesures générales qui correspondent au niveau de vigilance dans un cadre de décision nationale. En vigilance orange ou rouge, des mesures graduelles d'adaptation de poste ou d'adaptation horaire, de suspension de cours ou de passage en service minimum doivent être mises en œuvre. Ces principes doivent donner lieu à un cadrage national règlementaire. »*	
Avis n°5 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« Pour les personnels qui présentent des situations ou des conditions de santé particulières, les listes de pathologies concernées doivent être transmises par les autorités sanitaires ministérielles aux professionnels médicaux. Des aménagements doivent être mis en place dès le déclenchement des premiers niveaux de vigilance canicule, conformément à la réglementation en vigueur. La formation spécialisée demande que des préconisations médicales donnent lieu, sans délai, à une réponse adaptée. La F3SCT ministérielle demande un cadrage national d'autorisations*	

d'absences communiqué aux autorités académiques et aux personnels. Les nécessités de garde d'enfants, par ailleurs, et de situation de proche aidant doivent également être prises en compte. »	
Avis n°6 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« La formation spécialisée demande que les protocoles de gestion des épisodes de chaleur prennent explicitement en compte les personnels dont les missions se poursuivent en dehors de la présence des élèves, notamment les personnels administratifs, de direction et techniques, ainsi que les personnels des services administratifs et des CIO. Leur protection doit être assurée durant l'ensemble de leur période d'activité, y compris les permanences et les congés scolaires.* *Lorsque les conditions de chaleur compromettent leur santé, des mesures immédiatement mobilisables doivent être prévues : adaptation des horaires et de l'organisation du travail, mise à disposition de locaux ou de tiers-lieux adaptés, recours au télétravail pour les personnels qui y sont éligibles et pour les activités compatibles avec ce mode d'organisation, ou autorisation d'absence sans perte de rémunération lorsqu'aucune solution protectrice ne peut être mise en œuvre. La formation spécialisée demande également que les AED et les AESH ne soient pas contraints et contraintes de rester dans des locaux où les conditions de chaleur compromettent leur santé. »*	
Avis n°7 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« La situation dans l'Hexagone ne doit pas occulter celle des DROM où la situation n'est pas meilleure. Aucune organisation n'est pensée pour permettre aux communautés scolaires de faire face aux pics de chaleur, et*	

ces territoires restent à l'écart des niveaux de vigilance météorologique. La F3SCT ministérielle demande d'inclure les DROM dans la mise en place d'un plan d'actions permettant notamment la prise en compte des températures et des taux d'humidité élevés. »	
Avis n°8 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« Depuis 2020, les orientations stratégiques ministérielles ont intégré la nécessité d'un diagnostic consolidé des bâtiments scolaires, qui ne doit pas oublier d'ailleurs les installations sportives et les locaux administratifs. Les listes d'équipements déjà établies, évoquées dans le plan canicule ministériel de mai 2026, n'ont pas été communiquées aux membres des F3SCT. Ces données doivent immédiatement être rendues publiques et transmises aux F3SCT ministérielles, académiques et départementales. Un travail de fond doit être mené pour les consolider. Par ailleurs, ces données sanitaires sont déjà réglementairement recensées par les collectivités territoriales et elles devraient donc être transmises aux services de l'Education nationale. Les F3SCT ministérielles demandent la communication de ces données. »*	
Avis n°9 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« La formation spécialisée ministérielle demande le rétablissement en urgence des 40 millions d'euros qui ont été retirés début septembre du budget de 50 millions d'euros pour le diagnostic et l'équipement des établissements scolaires annoncés en juillet. La formation spécialisée ministérielle exige la mise en chantier d'un plan ambitieux de rénovation du bâti scolaire auquel les représentants et représentantes des personnels, les usagers et usagères à tous les échelons doivent être associés. Elle rappelle*	

que selon plusieurs rapports, adapter le bâti scolaire aux canicules nécessiterait un investissement de l'ordre de 5 milliards d'euros par an pendant dix ans. La formation spécialisée ministérielle demande des investissements à cette hauteur pour un plan massif Etat-collectivités de rénovation et d'adaptation du bâti scolaire. »	
Avis n°10 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« Les membres de la formation spécialisée ministérielle demandent que le bilan annuel des épisodes de RETEX de chaleur comporte désormais un courrier national spécifique consacré à leurs conséquences sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels.* *Ce bilan devra notamment comporter, sous une forme agrégée, le nombre de personnes exposées, le nombre de malaises, de prises en charge médicales et des évacuations, le nombre de déclarations d'accidents de service en lien avec la chaleur, le nombre d'arrêts de travail consécutifs à un épisode de chaleur, le nombre de signalements inscrits dans le RSST, le nombre de droits d'alerte de situations de DGI, les températures et les niveaux d'humidité relevés dans les situations les plus critiques, les mesures de protection effectivement mises en œuvre (adaptation des horaires, changements locaux, etc.), la mise en œuvre de ces mesures et les difficultés rencontrées. Ces données devront être consolidées par académies pour être comparées d'une année sur l'autre et présentées chaque année à la formation spécialisée ministérielle. »*	
Avis n°11 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 septembre 2026 émet l'avis : *« Les membres de la formation spécialisée ministérielle demandent que les indicateurs relatifs à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail issus*	

du retour d'expérience annuel sur les vagues de chaleur soient intégrés au bilan annuel de mise en œuvre du dispositif santé et sécurité au travail du ministère. »	